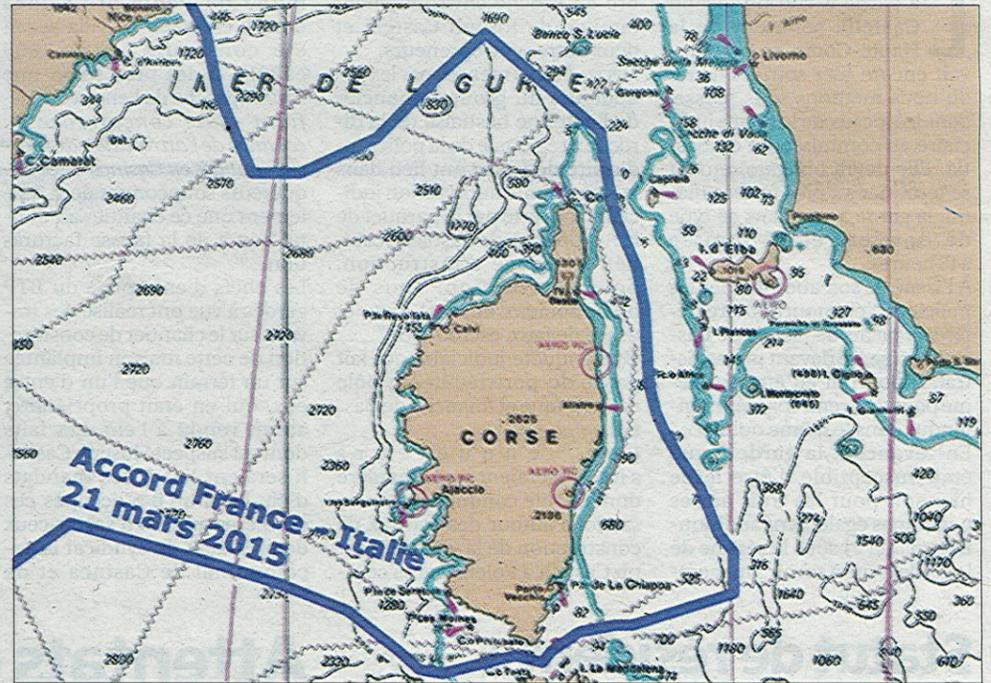


# Entre la Corse et l'Italie la frontière maritime a bougé

C'est le résultat d'un traité signé entre les gouvernements des deux pays pour créer une nouvelle délimitation des eaux territoriales. On ignore encore l'impact pour les pêcheurs corses, mais le Parc marin du Cap en tirerait profit



La Cap Corse et son futur parc naturel marin pourraient tirer profit de l'accord franco-italien sur la nouvelle délimitation des eaux territoriales en Méditerranée.



La nouvelle cartographie maritime de la zone issue des négociations techniques et juridiques entre les deux pays. Tout bouge mais rien ne tremble...

Les lignes maritimes ont bougé. Les eaux territoriales françaises se sont rétrécies au large de la Corse, plus précisément sur la façade nord-est, pour s'élargir plus au nord, en face de la Côte d'Azur. Cela n'a rien à voir avec la prise de pouvoir nationaliste, et ce n'est pas au programme d'un des groupes de travail souhaité par Manuel Valls dans le cadre des négociations politico-institutionnelles entre la Corse et Paris. En réalité, il s'agit de la conséquence directe d'un traité qui délimite les zones de souveraineté et de juridiction entre la France et l'Italie en Méditerranée. L'accord bilatéral, qui n'a produit aucune vague médiatique, a été conjointement signé le 21 mars dernier en Basse-Normandie, à l'abbaye aux Dames de Caen, par Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères et du Développement international, et son homologue du gouvernement italien, Paolo Gentiloni.

Si on en parle aujourd'hui, ce n'est pas parce que les élus corses aux commandes, anciens et actuels, n'ont pas été consultés au préalable, car ils n'avaient pas légalement à l'être, mais en raison des incidences que ce traité peut avoir dans plusieurs domaines, la pêche, le trafic au cœur du canal de Corse ou encore la création du Parc national marin au large du Cap espéré pour l'été prochain.

## Le traité n'est pas encore opérationnel

La procédure, elle, n'a rien d'exceptionnel. La France est voisine de 32 pays et elle a déjà paraphé une bonne vingtaine d'accords bilatéraux de délimitation des frontières maritimes. D'autres sont d'ailleurs en cours d'élaboration. Le droit de la mer international rend légitime la revendication de la France à une surface maritime territoriale de 12 milles nautiques de largeur, une zone économique exclusive de 200

milles de largeur et peut prétendre auprès des Nations-Unies à un plateau continental qui peut aller au-delà. Toutefois, lorsque ces distances ne peuvent pas être atteintes en raison de la proximité d'un État voisin, de nouvelles frontières doivent être définies. Concernant la Méditerranée et ce traité, l'expertise technique pour déterminer la ligne de partage a été conduite par la Shom (service hydrographique et océanographique de la marine), un établissement administratif public sous tutelle du ministère de la Défense.

Le traité n'est pas encore opérationnel. L'Italie ne l'a pas encore ratifié. La procédure parlementaire qui doit aboutir à sa ratification ne sera déclenchée que dans le courant du mois de février. Certains profitent encore de la situation de statu quo. Tout récemment, le "Mina", un chalutier italien a été arraisonné par les douaniers au large de Nice, soupçonné d'avoir illéga-

lement rempli quatorze casiers de poissons et de crevettes dans les eaux territoriales françaises. Son capitaine encourt un an de prison et 22 500 euros d'amende. Mais pour les autorités italiennes, le chalutier a bien respecté les frontières maritimes. Et pour cause. À ses yeux, la convention signée au mois de mars 2015 à Caen n'existe pas encore. Ce que l'on sait des nouvelles frontières, c'est que l'échange des surfaces maritimes entre les deux pays a été équitable, mais que la bande territoriale française de la mer Tyrrhénienne au large de la Corse (au niveau des îles de Capraia et d'Elbe) a été réduite, ce qui pourrait avoir un impact pour les pêcheurs corses, mais les prud'homies concernées ne semblent pas avoir encore examiné cette question de près.

## Important pour sanctionner les pollueurs

Au niveau du canal de Corse, les délimitations n'existaient

pas. Désormais, elles le sont, mais elles n'auront aucune incidence sur le canal de Corse et surtout sur le dispositif mis en place pour sa protection à la suite d'un accord entre Ségolène Royal et le gouvernement italien. À savoir notamment l'éloignement du trafic, qui ne dessert pas le port de Bastia, de 5 milles nautiques de la côte, soit 9,3 km et la création d'un rail de 8 milles nautiques de long (15 km environ) avec séparation des flux des navires montants et descendants. Ce dispositif vise à réduire les risques d'accident dans un secteur particulièrement sensible sur le plan environnemental (près de 18 000 navires y circulent chaque année dont un tiers environ transporte 25 millions de produits toxiques et de matières dangereuses). Un naufrage pourrait s'avérer catastrophique pour l'écosystème.

La Corse ne s'en remettrait pas. Interrogé sur le sujet, le commissaire général Hervé Parlan-

ge, adjoint du préfet maritime de la Méditerranée en escale à Bastia, explique que la création de nouvelles frontières maritimes a une grande importance au niveau juridique voire judiciaire. Les navires pollueurs ne pourront plus s'abriter derrière le flou actuel généré par l'absence de délimitations pour échapper aux sanctions des tribunaux qu'elles relèvent du droit français ou italien.

Enfin, en ce qui concerne le Parc naturel marin, la nouvelle donne maritime, toujours selon l'émissaire du préfet de Méditerranée, pourrait voir son périmètre un peu plus grand qu'il n'était prévu au départ du projet. Selon lui, c'est l'enquête publique, officiellement ouverte dans trois semaines, qui le dira dans ses conclusions. Si le traité franco-italien permet d'aboutir à cette heureuse issue, la Corse pourra s'en réjouir dans toute sa (bio)diversité.

Jean-Marc RAFFAELLI  
jmraffaelli@corsematin.com